

Règles de Mise à Disposition du LEGENDE, Sun Odyssée 39.1 Performance du CDV93 à ses clubs partenaires.

Art 1 : ENGAGEMENT DU CDV93

- Il met à disposition du Club, le bateau du CDV93 en bon état de navigabilité.
- Il s'engage à armer le bateau du matériel réglementaire correspondant à sa catégorie (A240 et RIPAM).

Le Légende du CDV93 peut être utilisée aussi bien en croisière qu'en régates.

Art 2 : ENGAGEMENT DU CLUB ADHERENT

Art 2 —1 : le club doit fournir au CDV93 et à l'équipe de maintenance, la fiche d'équipage dûment remplie qui se trouve sur le site internet du CDV93 (<https://cdv93.fr/reserver-le-legende/>).

Les coordonnées du chef de bord :

- Le nom, prénom et adresse du chef de bord. Celui-ci doit obligatoirement être adhérent à un club du CDV93 et avoir été validé comme chef de bord par son Club.
- Les références nautiques pour les nouveaux chefs de bord. Si le chef de bord se révélait inapte à la navigation, la responsabilité du CDV93 ne pourra pas être recherchée.

Les coordonnées de L'équipage :

- Les membres de l'équipage doivent obligatoirement être adhérent à un club du CDV93.
- La liste d'équipage.

Les informations sur la croisière envisagée :

- Le type de navigation (convoyage, croisière, régates ...)
- La zone de navigation
- Les dates de départ et de retour de navigation
- Si pour des raisons météorologiques ou autres, le chef de bord est amené à changer de zone ou de catégorie de zone de navigation, il doit prévenir son club et le secrétariat du CDV93.

Art 2 — 2 : La responsabilité du Club utilisateur

- Le Club est responsable, à compter de la mise à disposition du bateau du CDV93, de tout dommage ou avarie.
- Il est responsable de l'entretien courant du bateau (intégrité matérielle et propreté).
- Il doit s'assurer que l'usage du bateau du CDV93 doit être conforme à la destination normale du navire. Il s'interdit d'utiliser le navire à usage commercial ou de pêche professionnelle.

Art 2 — 3 : La responsabilité du Chef de bord

Il est responsable de l'utilisation du bateau du CDV93, vis-à-vis des autorités maritimes, douanières, de police et au regard de tout tiers et autorité compétente.

Il doit veiller notamment :

- A la présence à bord des documents obligatoires (acte de francisation, document d'assurance, A240, RIPAM ...), ainsi que de la fiche de mise à disposition du bateau signée et du **livre de bord**, rempli régulièrement et quotidiennement.
- Au respect des zones et catégories de navigation.
- Au respect du nombre de personnes admises à bord et à l'usage exclusif du bateau pour la plaisance.
- A régler les frais d'emplacement dans les ports.
- A déclarer les avis de croisières par le biais du Pass Location.

*Plus généralement, le chef de bord doit utiliser le bateau de façon prudente, notamment en prenant toutes les précautions justifiées par les conditions météorologiques du moment et de la zone de navigation. Il sera le seul responsable de toute conséquence résultant d'une utilisation contraire à ces principes. **Le port du gilet de sauvetage est obligatoire.***

• En cas d'avarie :

Le chef de bord prendra toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde de l'équipage et du bateau et, établira dès que possible un rapport d'avarie de mer.

- Il doit prendre contact le plus vite possible avec l'équipe de maintenance du bateau et informer le CDV93 afin de tout mettre en œuvre pour remettre le bateau en état pour les équipages suivants.
- Il se doit d'assurer les travaux dus à des avaries survenues sur son bord, de remplacer le matériel, et d'assurer le suivi de l'incident en collaboration avec l'équipe de maintenance jusqu'à la résolution complète de l'incident.
- La fiche de suivi technique sera alors envoyée directement à l'équipe de maintenance et au CDV93.
- Le CA du CDV93 sera consulté systématiquement pour prendre la décision pour ou contre la prise en charge des frais par le CDV93. La règle étant qu'en cas d'avarie du fait de l'équipage (à concurrence du montant de la franchise), les frais soient à la charge du club et que dans le cas contraire les frais soient pris en charge par le CDV93.

Art 3– Prise en charge et restitution du bateau du CDV93

- **Règlement financier**

Le Club devra verser 15 jours avant le départ le solde de la mise à disposition du bateau.

Une annulation de la croisière 3 semaines avant la date de départ ne pourra pas être remboursée, sauf si on trouve un équipage remplaçant. Cela donnera lieu à un avoir au Club concerné.

Seul un cas de force majeure donnera lieu à un remboursement après validation par le CA du CDV93.

Dans le cadre d'un convoi imposé par le CDV93 (date butoir et lieu d'arrivée imposée), les pleins de gasoil et les frais de port seront pris en charge par le CDV93.

- **Prise en charge :**

Le Chef de Bord doit dresser un inventaire (**fiche inventaire**) et vérifier l'état du bateau lors de la prise en charge. **Attention en cas d'avarie constatée il doit en référer par écrit (fiche technique) à l'équipe de maintenance.**

En cas d'incident non relevé en début de croisière, la responsabilité en incombera au club du chef de bord.

- **Mise à jour des fiches de suivi :**

- La présente fiche « **Règles de mise à disposition du LEGENDE** » doit être dûment signée avant la prise en charge du bateau. Un exemplaire doit se trouver à bord tout au long de la navigation *dans le classeur prévu à cet effet dans la mallette.*

- **La fiche d'équipage** qui comprend nom, prénom, adresses, mail et téléphone, club des participants, personne à prévenir en cas d'urgence, ainsi que la zone de navigation prévue doit également être mise à jour et communiquer au CDV93 avant le départ en croisière.

- **La fiche de suivi technique** du LEGENDE est à remplir **OBLIGATOIREMENT avant et après la croisière** (afin de signaler toute avarie avant ou pendant le séjour). Elle devra être envoyée à l'équipe de maintenance et au CDV93 en fin de croisière. En cas d'incident, elle devra également être envoyé immédiatement à l'équipe de maintenance et au CDV93 qui auront été préalablement informés.

- **La fiche de suivi médical** doit être remplie par les équipiers, confiée au chef de bord qui en garde la confidentialité et qui en prendra connaissance uniquement en cas de problème (enveloppe cachetée nominative). Le document sera remis à l'équipier en fin de croisière.

- **Restitution :**

- Vidanger la cuve à eau noire.
- Faire les pleins de gasoil et d'essence.
- Faire les pleins d'eau
- Vérifier que les bouteilles de gaz soient pleines.
- Fermer toutes les vannes d'eau.
- Fermer la vanne du gaz
- Couper le courant électrique.
- Rincer l'annexe et la sécher avant de la stocker

- *La mallette et les clefs du bateau sont à récupérer avant au secrétariat du CDV93 et à ramener dans les plus brefs délais après la navigation.*

Il est de la responsabilité de toutes et tous de rendre le bateau propre extérieur et intérieur et en parfait état, de prendre toutes les dispositions pour effectuer les tâches nécessaires à l'amélioration d'utilisation du bateau.

Coordonnées des responsables « Maintenance »,

Audrée Klein - 0642028679 - kleinaudree@gmail.com

Philippe Bollengier - 0625233503 - pbollengier@wanadoo.fr

Olivier Davanture – 06 83 37 33 75 - olivierdavanture@gmail.com

CDV93 - 06 30 60 91 84 - admin@cdv93.com

Fait à JABLINES, le



Président du CDV93,
Dominique MARLE

Président-e du
Club utilisateur

Chef de Bord

Annexe 1 :

Mise à disposition du Légende

(capacité maximum de 8 personnes)

1- Navigations.

La prise en charge du bateau devra suivre les règles en vigueur pour la mise à disposition du bateau pendant les navigations saisonnières, à savoir : réservation du bateau (durée), liste d'équipage, prise en charge du bateau, les navigations et le retour du bateau à La Trinité....

Le tarif 2024 est de 200€ par jour (maximum de 8 personnes).

2- Hébergement.

L'hébergement est ouvert à tous les adhérents des clubs (y compris les enfants).

Un responsable de l'hébergement doit être nommé. Il s'engage à ne pas naviguer et à ne pas utiliser le matériel de navigation et l'annexe. Il devra prendre en compte le document de mise à disposition du Légende pour ce qui concerne la prise en main du bateau au port (électricité, eau, ménage...).

Le tarif est de 90€ par jour (maximum de 8 personnes).